

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

	Pages
1. La Conférence syndicale internationale d'Amsterdam	71
2. Le Congrès extraordinaire du Parti socialiste et la troisième Internationale	76

	Pages
3. La législation internationale du travail et la Conférence de Washington	77
4. Dans les fédérations syndicales	78

La Conférence syndicale internationale d'Amsterdam du 25 juillet au 2 août 1919

Après tous les efforts faits pour maintenir la cohésion du prolétariat mondial groupé sous la bannière syndicale, durant la guerre et après la guerre, à Leeds, Londres, Stockholm, Copenhague, Berne en 1917 et 1919, où tour à tour se réunirent les centrales de différentes nations, allait-on enfin réaliser l'unité si nécessaire pour que la classe ouvrière puisse agir efficacement en face de la puissante concentration capitaliste bourgeoise qu'est la Ligue des nations. Les douleurs ressenties pendant plusieurs années de guerre terrible allait-elles peser plus lourdement dans l'esprit des délégués de pays belligérants que la nécessité de construire une internationale plus vivante, plus forte et plus capable d'action que sa devancière. L'exemple de la conférence de Berne en 1919 qui, quoique improvisée, avait cependant fait un excellent travail pratique dont bénéficia l'internationale tout entière et d'où sortit pour presque tous les pays le puissant mouvement en faveur de la journée de huit heures; cet exemple allait-il être suivi?

La première prise de contact

La première rencontre eut lieu dans une des salles du bâtiment des concerts d'Amsterdam; elle était destinée à régler des questions protocolaires et devait avoir un caractère privé. Après les paroles de bienvenue du président de la centrale hollandaise, le camarade Oudegeest, les délégués belges déclarèrent aussitôt qu'ils avaient le mandat formel de demander des explications au bureau international de Berlin sur sa conduite durant la guerre et qu'il ne le ferait qu'en séance plénière officielle en présence des représentants de la presse. Ils furent énergiquement appuyés par les Américains, tandis que les délégués français demandaient au congrès de faire avant tout du travail pratique. Devant la menace des délégués belges de quitter la salle si satisfaction ne leur était pas accordée, la séance fut renvoyée au lendemain. Elle ne devait pas comprendre seulement deux délégués par pays comme le fixaient les statuts de l'internationale qui allait être liquidée, mais tous les délégués présents ainsi que la presse.

La deuxième séance préparatoire

Chacun se demandait en entrant dans la salle: cette deuxième réunion sera-t-elle la dernière?

La première passe d'armes se livre sur la modalité de vote à adopter pour la séance officielle commençant lundi. Les anciens statuts prévoient une voix par pays quel que soit son importance numérique. La délégation

américaine propose une voix pour 250,000 syndiqués et la délégation suisse: une voix jusqu'à un million de membres et une voix supplémentaire pour chaque million en plus. Ceci pour la séance officielle plénière de lundi. Pour l'adoption de la gestion et des comptes du bureau international sortant de charge, la délégation suisse propose de maintenir le système prévu par les anciens statuts (une voix par pays).

Après une vive discussion, le congrès adopte la proposition suisse par huit voix contre deux (Amérique et Angleterre).

Pour examiner la comptabilité du bureau de l'I.S., la conférence désigne une commission de trois membres composée de Dumoulin (France), Appleton (Angleterre), Schüren (Suisse).

Cette commission proposa 1^o de donner décharge au bureau international pour sa gestion financière. 2^o Le bureau international ayant assumé les frais du bureau intérimaire d'Amsterdam, la même mesure serait appliquée aux dépenses faites par le bureau de correspondance établi par les centrales des pays alliés fixé à Paris. 3^o Que toutes les centrales qui ne se sont pas acquittées de leurs cotisations durant la guerre, payent leur arriéré.

Les responsabilités morales

Le secrétaire de la centrale belge, le camarade Mertens, prend alors la parole. Il le fait en flamand et Uytrever en donne la traduction française. Tous les deux sont vibrants d'indignation et l'émotion les étreint lorsqu'ils disent les souffrances endurées par leur malheureux pays. Ils accusent les dirigeants du mouvement syndical allemand d'être les complices de leur gouvernement dans la question de l'invasion de la Belgique et de n'avoir pas protesté contre les déportations d'ouvriers belges en Allemagne. Pour que les syndicats de son pays puissent collaborer utilement à l'Internationale reconstituée avec tous les pays, il importe, dit-il, que les Allemands reconnaissent leurs fautes.

Legien lui répond qu'ils auraient pu protester, mais inutilement, parce qu'ils étaient les plus faibles, et de ce fait, ils auraient perdu toute influence auprès du gouvernement. Il reconnaît que les archives qu'ils eurent l'occasion de voir depuis, prouvent qu'ils furent trompés. Il demande à ses interlocuteurs s'ils ont fait des recherches dans leurs archives pour voir si eux aussi n'ont pas été trompés. Les syndiqués américains et anglais n'ont jamais protesté contre le blocus affamant les femmes et les enfants allemands. Nous avons souffert, dit-il en terminant, mais nous pouvons déclarer qu'avec Bauer nous avons tout fait pour adoucir le sort des populations déportées, ce que peut prouver un volumineux dossier de femmes belges nous exprimant leur reconnaissance.